



REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N°28-04-26-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de **Madame Bouchra DERKAOUI, Vice-Présidente du CCAS de GROSLAY.**

Présents : Mme Bouchra DERKAOUI ; Mme Johanna NEDELEC ; Mme Carmela DEGLIAME ; Mme Corinne LECLERCQ ; Mme Marilène BOISSEAU ; M Patrick HOSEMANS ; M Christian SOUZA ; Mme Christine OUVRARD ; Mme Chantal GERARD

Absents : M François JEFFROY ; Mme Régine JOYEAU ; M Philippe HERCYK ; Mme Jennifer NUNES ; M CANCOUËT Patrick ; M Philippe LIVOLSI ;

Pouvoirs :

- Mme Régine JOYEAU (Pouvoir Mme Johanna NEDELEC)
- M Philippe LIVOLSI : (Pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI)
- M Philippe HERCYK : (Pouvoir Mme Carmela DEGLIAME)

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de Conseillers Présents	9
Nombre de Conseillers Votants	12
Date de convocation	21/04/2026
Date d'affichage	21/04/2026

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de Grosly

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la Commune de Grosly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des CCAS,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et ses modalités d'application,

VU le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et précisant les règles de comptabilisation et de présentation du CFU,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics, en vertu de l'arrêté du 23 mars 2021 relatif au cadre budgétaire et comptable,

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 8 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 relatif au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT,

Vu le Compte Financier Unique 2025 **du CCAS**, établi par l'ordonnateur en collaboration avec le comptable public,

CONSIDÉRANT :

- Que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) soit un établissement public administratif communal qui met en œuvre la politique sociale de la commune en faveur des habitants en situation de précarité, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de toute autre catégorie de population nécessitant un accompagnement social,
- Que le Compte Financier Unique (CFU) remplace le compte administratif et le compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019,
- Que l'adoption du CFU permet de renforcer la lisibilité des comptes du CCAS, d'améliorer la transparence financière et de garantir une gestion budgétaire conforme aux principes du contrôle budgétaire et comptable,
- Que le CFU met en évidence les résultats budgétaires et comptables du CCAS, permettant ainsi d'assurer le suivi de la soutenabilité financière des engagements de la collectivité en matière d'action sociale,

Entendu le rapport de Madame Bouchra DERKAOUI,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré **DECIDE**, à l'unanimité

Article 1 : **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 du CCAS, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Article 2 : **Constata** les identités de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public, notamment en ce qui concerne :

- Le report à nouveau,
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Le fonds de roulement en ouverture et en clôture d'exercice,
- Les mouvements budgétaires enregistrés au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du budget principal du CCAS comme suit :

❖ **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 280 483,68 €
- Recettes : 288 321,67 €
- **Résultat de l'exercice 2025 : + 7 837,99 €**
- Résultat antérieur reporté 2024 : + 46 262,71 €
- **Résultat de clôture 2025 : + 54 100,70 €**

❖ **Section d'investissement**

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 1 296,49 €
- **Résultat de l'exercice 2025 : 1 296,49 €**
- Résultat antérieur reporté 2024 : + 8 929,89 €
- **Résultat de clôture 2025 : + 10 226,38 €**

Article 4 : Décide d'affecter les résultats comme suit :

- **Excédent de fonctionnement** : + 54 100,70 € au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 du CCAS.
- **Excédent d'investissement** : + 10 226,38 € au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2026 du CCAS.

Article 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour assurer la transmission du **Compte Financier Unique 2024** aux autorités compétentes.

Envoyé le
Reçu le

En S/Préfecture de Sarcelles
Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire par la Vice-Présidente,
Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Page 3 sur 3

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

Bouchra DERKAOUI

